

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 223 relatif à la reprise de fonctions de M. Niocel, Juge de Paix à compétence étendue.

n° 223

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 décembre 1908

Numéro JO
n° 146 du 01/01/1909

Date du numéro
1 janvier 1909

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 février 1904 portant réorganisation de la Justice à la Côte Française des Somalis promulgué dans la Colonie le 9 mars 1904

Vu l'arrêté du 22 août 1908 chargeant M. Faivre des fonctions de Juge de Paix à compétence étendue

Vu le retour dans la Colonie de M. Niocel, Juge de Paix à compétence étendue ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Niocel reprend, du jour de son retour dans la Colonie, les fonctions de Juge de Paix à compétence étendue dont il est titulaire. Art. 2. — L'arrêté du 22 août 1908 nommant M. Faivre administrateur-adjoint des Colonies, Juge de Paix à compétence étendue p. i. est rapporté. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

CASTING.